

ANNEXE A LA DELIBERATION
FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DE LA MUNICIPALITE

Enveloppe maximale autorisée : 7 562,54 €

Maire :

55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
Soit : 2 289,56 € Brut/mois barème en vigueur au 01/01/2026

Adjoints (DCM du 20/03/2026 fixant à 4 le nombre des adjoints) :

21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique
Soit 878,83 € Brut/mois
Soit x 4 adjoints = 3 515,32 € Brut/mois

Enveloppe globale maximale mensuelle autorisée = 7 562,54 €

Détermination des indemnités mensuelles à verser :

	Base mensuelle de référence	Taux votés	Montants bruts des indemnités mensuelles
Maire	5 907,34 €	55,7 %	2 289,56 €
1 ^{er} adjoint	5 907,34 €	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} adjoint	5 907,34 €	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} adjoint	5 907,34 €	21,38 %	878,83 €
4 ^{ème} adjoint	5 907,34 €	21,38 %	878,83 €
Conseiller délégué	5 907,34 €	10,68 %	439,00 €
Conseiller délégué	5 907,34 €	10,68 %	439,00 €
Conseiller délégué	5 907,34 €	10,68 %	439,00 €
Conseiller délégué	5 907,34 €	10,68 %	439,00 €
TOTAL			7 560,88 €